



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°57 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

Convocation en date du : 2 Novembre 2021

Présidence : Monsieur Claude COURVOISIER

Lieu : Espace Carouge à Levier _Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X
Bians-les-Usiers	Aurélien DORNIER	X
	Martial BICHET	X
Chapelle d’Huin	Béatrice PRITZY	X
	Cédric BRAGARD	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X
Gevresin	Louis BOURGEOIS	X
Goux-les-Usiers	Éric BOURGEOIS	X
	Claudine CATTET	X
	Nicolas ROYET	X
Levier	Marc SAULNIER	X
	Nathalie SIEVERT	X

X =

Levier	Isabelle CUENOT	X
	François GARCIA	X
	Coralie GABRY	X
	Frédéric DOLE	X
	Christophe MICHEL	X
	Léonie SCHNEITER	X
Sombacour	Bernard JEANNIN	X
	Christian RATTE	Représenté par Jérémie GUYOT
Septfontaines	Frédéric TOUBIN	X
	Ahmed KALLAL	X
Villeneuve d’Amont	Marie-Claire MONNIN	X
Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

membre présent à la réunion. Quorum Atteint

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal n°56 du 04 octobre 2021.

- 1/ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 2/ Modification du temps de travail d'une ATSEM Principale de 2ème Classe,
- 3/ Organigramme de la collectivité,
- 4/ Convention de mise à disposition d'un agent technique par la commune de Levier,
- 5/ Modification des loyers et surloyers de la Gendarmerie de Levier,
- 6/ Décision modificative n°4 : provisions pour dépréciation des comptes tiers,
- 7/ Rachat du portage foncier du bâtiment « Le Commerce » à l'EPF,
- 8/ Attributions de compensation 2021,
- 9/ Participation pour les écoles du plan bibliothèque,
- 10/ Lancement d'une étude pour la réhabilitation de la « voie du tacot »,
- 11/ Lancement d'une étude pour l'aménagement de l'espace du Rondé.

Informations diverses

Béatrice PRITZY est désignée secrétaire de séance pour ce conseil.

Validation du procès-verbal n° 55 :

Pas d'observation sur le procès-verbal du dernier conseil.

1/ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président informe que Madame Manuelle MICHEL a obtenu son examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et que pour permettre sa nomination sur ce nouveau grade il est nécessaire de créer un poste et de supprimer l'ancien.

Le Président propose de modifier ainsi, le tableau des effectifs à partir du 1^{er} novembre 2021 :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL EN COURS	TEMPS DE TRAVAIL PROPOSÉ	POSTE OCCUPE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	32H (poste ouvert sur 35)	Pas de Changement	POURVU par Manon LONCHAMPT
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	20H	Pas de Changement	POURVU par Amélie LHOMME
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	30H	Pas de Changement	POURVU par Emmanuelle ROYET
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	24H	Pas de changement	POURVU par Aurélie CLEMENT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	4,5H	Pas de Changement	POURVU par Chantal ABISSE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	3,5H	Pas de Changement	POURVU par Anne-Marie DIETRICH
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	10H	Pas de Changement	POURVU par Corinne DUCHEMANN
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	3H	Pas de Changement	POURVU par Gisèle FOURNIER
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	11,50H	Pas de Changement	POURVU par Marianne SALOMON NICOD
AGENT DE MAÎTRISE	C	33H	Pas de Changement	POURVU par Nadine MARION
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	€	33H	Pas de Changement	POURVU par Manuella MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	Création	33H	NOMME MICHEL Manuella
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	7.25H	Pas de Changement	POURVU par Joanna RZESZOTARSKA
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Contractuel	13.65H	Pas de Changement	Recrutement de Sandra PILLARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	29.25	Pas de Changement	POURVU par Sophie COLLIARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	32H	Pas de Changement	POURVU par Nelly FAVRE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	28H	Pas de Changement	POURVU par Carole GODARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	27.25H	Pas de changement	POURVU par Sophie GRILLET
ATSEM	Contractuel	23.25H	Pas de changement	POURVU par Euridice PICO
ATSEM	Contractuel	28H	Pas de Changement	POURVU par Léonie SCHNEITER

ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	31.20H	Pas de changement	POURVU par Jocelyne RACLE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	30H	Pas de Changement	VACANT
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	13,50H	Pas de Changement	POURVU par Elisabeth SALVI
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	22,50H	Pas de Changement	POURVU par Emilie SAILLARD

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- Supprime le poste d'adjoint technique territorial à 33/35ième,
- Créé le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ième}.

2/ Modification du temps de travail d'une ATSEM Principale de 2ème Classe

Le Président informe que la personne qui effectuait le ménage à l'école Jeanne d'Arc pendant les vacances est partie, il est donc nécessaire de recruter quelqu'un pour cette mission.

Les heures suivantes ont été proposées à Madame SALVI Elisabeth, ATSEM à l'école Jeanne d'Arc :

Petites vacances			
Toussaint	Aléatoire	12h	Ménage
Noël	Aléatoire	12h	Ménage
Février	Aléatoire	12h	Ménage
Pâques	Aléatoire	12h	Ménage
Grandes Vacances			
Juillet/Aout	Aléatoire	29h	Ménage

Cette dernière ayant accepté, le Président propose le tableau des effectifs suivant :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL EN COURS	TEMPS DE TRAVAIL PROPOSÉ	POSTE OCCUPE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	32H (poste ouvert sur 35)	Pas de Changement	POURVU par Manon LONCHAMPT
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	20H	Pas de Changement	POURVU par Amélie LHOMME
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	30H	Pas de Changement	POURVU par Emmanuelle ROYET
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	24H	Pas de changement	POURVU par Aurélie CLEMENT
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	4,5H	Pas de Changement	POURVU par Chantal ABISSE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	3,5H	Pas de Changement	POURVU par Anne-Marie DIETRICH
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	10H	Pas de Changement	POURVU par Corinne DUCHEMANN
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	3H	Pas de Changement	POURVU par Gisèle FOURNIER
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	11,50H	Pas de Changement	POURVU par Marianne SALOMON NICOD
AGENT DE MAÎTRISE	C	33H	Pas de Changement	POURVU par Nadine MARION
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	Création	33H	NOMME MICHEL Manuella
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	7.25H	Pas de Changement	POURVU par Joanna RZESZOTARSKA
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Contractuel	13.65H	Pas de Changement	Recrutement de Sandra PILLARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	29.25	Pas de Changement	POURVU par Sophie COLLIARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	32H	Pas de Changement	POURVU par Nelly FAVRE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	28H	Pas de Changement	POURVU par Carole GODARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	27.25H	Pas de changement	POURVU par Sophie GRILLET
ATSEM	Contractuel	23.25H	Pas de changement	POURVU par Euridice PICO
ATSEM	Contractuel	28H	Pas de Changement	POURVU par Léonie SCHNEITER
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	31.20H	Pas de changement	POURVU par Jocelyne RACLE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	30H	Pas de Changement	VACANT
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	€	13.5H	Pas de Changement	POURVU par Elisabeth SALVI
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	15.05H	Pas de Changement	POURVU par Elisabeth SALVI
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	22,50H	Pas de Changement	POURVU par Emilie SAILLARD

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- Supprime le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 13.5/35^{ième},
- Créé le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 15.05/35^{ième}.

3/ Organigramme de la collectivité

Le Président informe de la nécessité de créer un organigramme de la collectivité. Cet outil de communication permet d'apporter un visuel de l'organisation de la CCA 800 aux différentes collectivités et structures avec lesquelles nous travaillons.



ORGANIGRAMME CCA 800 LEVIER - VAL D'USIERS

M.A.J
08/11/2021

ÉLUS

PRESIDENT
Claude COURVOISIER

1er Vice Président
Marc SAUVINER

2ème Vice Présidente
Marie-Claire MONNIN

3ème Vice Président
Éric BOURGEOIS

4ème Vice Président
François GARCIA

ECONOMIE / URBANISME

- Création, aménagement, entretien et gestion de ZA commerciales d'intérêts communautaires
- Soutien aux activités communautaires
- Portage foncier à caractère économique
- Gestion des bâtiments relais
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme d'intercommunale, du SCOT et du SRAODET.

ÉCOLES

- Gestion des écoles publiques
- Participation à l'école privée
- Aménagement de l'organisation scolaire
- École intercommunale de musique : Musiscart

TOURISME / ENVIRONNEMENT

- Aménagement de zones, d'espaces et d'accueils touristiques
- Station trail, altitude 800 Entre Loue et Lison
- Musée du cheval de trait comtois et de la forêt
- Étude sur le transfert de la compétence eau assainissement
- Elaboration SDA, SDAEP
- Gestion du SPAMC
- Collecte des ordures ménagères
- Gestion de la mobilité (laisons douces...)

BÂTIMENTS

- Gestion des bâtiments intercommunaux
- Suivi de chantiers
- Maintien de la réglementation en vigueur
- Contrats de maintenance

FILIERE ADMINISTRATIVE

CLEMENT Aurélie
L'HOMME Amélie
ROYET Emmanuelle

FILIERE TECHNIQUE

ABISSE Chantal
DIETRICH Anne Marie
DUCHEMANN Corinne
FOURNIER Gisèle
PILLARD Sandra
RZESZOTARSKA Joanna
SALOMONNICOD Marianne

FILIERE CULTURELLE

SALLARD Émilie

FILIERE MEDICO-SOCIALE

COLLIARD Sophie
FAVRE Nelly
GODDARD Carole
GRILLET Sophie
MARION Nadine
MICHEL Manuella
PICO Euridice
RACLE Jocelyne
SALVÉ Elisabeth
SCHNEITER Léonie

PERSONNEL

PRESIDENT
Claude COURVOISIER
Fonction employeur

Direction des services
Mannon LONCHAMPT

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cet organigramme.

4/ Convention de mise à disposition d'un agent technique par la commune de Levier

Le Président informe de la nécessité de conventionner avec la commune de Levier pour le paiement des heures de ménage effectuées régulièrement par Madame Catherine REVIL SIGNORAT, adjoint technique.

Le Président fait lecture la proposition de convention suivante :

De Madame REVIL-SIGNORAT Catherine née le 23 juin 1962,

GRADE : Adjoint technique territorial

Entre : La commune de LEVIER représentée par Monsieur le Maire, Marc SAULNIER,

Et : La Communauté de communes Altitude 800 Espace « Levier et Val d'Usiers », dénommée CCA 800 et représentée par son Président, Claude COURVOISIER.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Levier met Madame Catherine REVIL SIGNORAT, adjoint technique territorial à disposition de la Communauté de communes Altitude 800 espace « Levier et Val d'Usiers », pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame REVIL SIGNORAT Catherine est organisé par la CCA 800 dans les conditions suivantes :

*- 1H / jour d'entretien des locaux de l'Espace France Services situé au 2 rue de salins 25270 LEVIER. Les missions sont les suivantes : désinfection des surfaces, des toilettes, des sols, le nettoyage des vitres (matériel adapté fourni), de la cuisine, des bureaux, le vidage des poubelles. **Cette heure devra être faite avant l'ouverture du public soit avant 9h30.***

*Sur la base de 2h/semaine en contrat annualisé d'entretien des locaux du Musée du Cheval et de la forêt situé Place Bugnet 25270 LEVIER. Le musée est fermé de novembre à janvier. En dehors de cette période, l'agent interviendra 1h30 en semaine paire et 2h30 à 2h45 en semaine impaire. Les missions sont les suivantes : désinfection des surfaces, des toilettes, des sols, des bureaux, le vidage des poubelles, le nettoyage de l'ascenseur et des vitres (matériel adapté fourni), le dépoussiérage des objets du musée. Cette heure devra être faite **le jeudi matin avant l'ouverture du public soit avant 9h30 et les sanitaires 4 fois par semaine.***

La convention sera donc consentie pour une durée hebdomadaire 7/28^{ème}.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame REVIL Catherine est gérée par la Commune de Levier. En cas d'augmentation du salaire, la commune de Levier devra en informer la CCA 800.

*La CCA 800 se chargera du remplacement de Madame REVIL SIGNORAT Catherine pendant ses congés annuels et absences. **La Commune de Levier s'engage à prévenir la CCA 800 2 mois avant le premier jour des congés payés de Madame REVIL SIGNORAT Catherine.***

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Commune de Levier versera à Madame REVIL SIGNORAT Catherine la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

*Remboursement : La CCA 800 remboursera à la commune de Levier **annuellement**, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame REVIL SIGNORAT Catherine au prorata du temps de travail.*

La Commune de Levier aura la gestion du dossier de Madame REVIL SIGNORAT Catherine en cas d'arrêt de travail. Pendant ces absences la CCA 800 ne rémunérera pas l'agent.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la commune de Levier.

En cas de faute disciplinaire la commune de Levier sera saisie par la CCA 800.

La CCA 800 aura la possibilité de rompre la présente convention en cas de faute disciplinaire ou d'insuffisance professionnelle.

ARTICLE 5 : Formation

La commune de Levier prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Catherine REVIL SIGNORAT peut prendre fin :

- au terme prévu aux articles 1 et 4 de la présente convention.

A la fin de sa mise à disposition Madame REVIL SIGNORAT Catherine réintègrera son affectation d'origine.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord

ARTICLE 9 : Signatures des collectivités

La présente convention sera adressée au centre de gestion du Doubs et à la Trésorerie de Levier par la commune de Levier

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cette convention et autorise le Président à la signer.

5/ Modification des loyers et surloyers de la Gendarmerie de Levier **Annule et remplace la délibération n°11-2020-04 du 2 novembre 2020**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une révision de loyer a été votée lors du Conseil Communautaire du 2 novembre 2020.

La délibération stipulait :

« La communauté de communes est propriétaire de la Gendarmerie de Levier. En ce sens, un bail est en place avec l'Etat pour la location du bureau et des logements pour une durée totale de 9 ans. Le bail courant depuis le 19 septembre 2011 doit être renouvelé et le loyer révisé.

Le loyer annuel à partir du 1er Octobre 2020 sera de 47 193€ dont 411€ invariable jusqu'au 30/04/2021. La somme de 411 euros correspond à un sur loyer attribué à la Communauté de communes par l'Etat afin de participer aux travaux d'amélioration de la caserne. Les travaux portaient sur le changement des fenêtres et le sur loyer était de 9 ans ».

Toutefois, la gestionnaire loyer de la gendarmerie nous informe que le surcoût de loyer de 411 € est intégré au loyer lorsqu'il arrive à son terme. De ce fait, le loyer reste inchangé soit 47 193 € annuel.

De plus, suite aux travaux en cours actuellement dans les locaux de la Gendarmerie de Levier, un surloyer de 11 719,46 € annuel, nous sera versé à partir de 2022.

Cet exposé entendu, Le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire les propositions suivantes :

- annulation de la délibération du 2 novembre 2020,
- maintien du loyer de la gendarmerie pour un montant annuel de 47 193 €,
- mise en place d'un surloyer annuel de 11 719,46 € à partir de 2022,

Le conseil communautaire à l'unanimité valide ces propositions.

6/ Décision modificative n°4 : provisions pour dépréciation des comptes tiers

Après étude des créances prises en charge et non soldées au bout de deux ans, il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de provisionner le compte de dépréciation des actifs.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18.75 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18.75 €	
D 6817 : Dot. aux Provis. déprec. actifs		18.75 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		18.75 €

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cette décision budgétaire.

7/ Rachat du portage foncier du bâtiment « Le Commerce » à l'EPF **Annule et remplace la délibération n°2021-10-106 du 04 octobre 2021**

Le Président expose au conseil communautaire que la communauté de communes a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de maintenir l'activité hôtelière dans le village de Levier.

Toutefois, sur la précédente délibération les numéros de parcelles sont erronés.

La délibération stipulait :

« Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la communauté de communes les biens suivants :

- Parcelle cadastrée AD n° 30 de 380 m²
- Parcelles cadastrées AD 28, 29, 193, 195, 198, 251, 313, 487, 545 et ZH 65, 69, 70 d'une superficie totale de 5161 m² dont 1 648 m² qui ne sont pas constructibles (zone A du PLU) ».

Compte tenu des éléments qui nous ont été transmis par l'EPF, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- Parcelle cadastrée AD n°30 de 380 m²
- Parcelles cadastrées AD 28, 29, 193, 195, 476, 479, 251, 313, 487, 545 et ZH 1, 65, 69, 70 d'une superficie totale de 5162 m²

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération n°2021-10-106,
- de prendre en compte les nouvelles références cadastrales pour l'acte de vente entre l'EPF et la CCA800 mais également dans l'acte de vente entre la CCA800 et Mr HU Renbo pour la vente du Restaurant Le Commerce,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

8/ Attributions de compensation 2021

Le Président fait lecture de la délibération suivante et précise que ces attributions ont été mises en place par le législateur afin que l'on ait un levier de recettes lors des transferts de compétences. À savoir que l'EPCI n'a que deux sources principales de recettes, ces attributions et la fiscalité.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT en date du 8 novembre 2018,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à la fixation libre des attributions de compensation,

Considérant que la Communauté de communes n'a pas reçu de transfert de nouvelle compétence en 2020,

Monsieur le président indique, qu'il n'y a donc pas de charge à déduire et que le montant des attributions de compensation pour 2021 est égal au montant fixé en 2018 (fiscalité).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe pour 2021 le montant des attributions de compensation définitives de la manière suivante :

COMMUNES	Attributions de compensation
ARC SOUS MONTENOT	1 871
BIANS LES USIERS	51 467
CHAPELLE D'HUIN	5 482
EVILLERS	23 015
GEVRESIN	1 274
GOUX LES USIERS	21 132
LEVIER	126 617

SEPTFONTAINE	16 497
SOMBACOUR	8 131
VILLENEUVE D'AMONT	12 050
VILLERS SOUS CHALAMONT	4 299
	271 835 €

9/ Participation pour les écoles du plan bibliothèque

À la rentrée, l'académie de Besançon a proposé à l'ensemble des écoles le « Plan bibliothèque d'école ».

Ce dispositif permet aux écoles qui ne disposent pas de bibliothèque municipale à proximité, de s'équiper en manuels scolaires et livres de lecture pour les enfants.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, le Recteur demandait une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50 € par établissement.

Après étude des dossiers, l'académie nous a versé la somme de 7 500 € à partager entre les écoles suivantes :

- Ecole de Villeneuve d'Amont,
- Ecole de Arc sous Montenot,
- Ecole de Villers sous Chalamont,
- Ecole de Evillers,
- Ecole de Septfontaine.

Un rappel sera fait auprès des écoles à chaque rentrée afin qu'elles soient vigilantes lorsque le plan sera lancé et ainsi qu'elles puissent toutes déposer un dossier. Marie-Claire Monnin précise que l'information a été donnée à la CCA le mardi pour dépôt des dossiers par les Directeurs le jeudi de la même semaine.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à verser la somme de 50€ par écoles aux bénéficiaires de ce plan.

10/ Lancement d'une étude pour la réhabilitation de la « voie du tacot »

Le Président propose de lancer une étude afin de définir les modalités de réalisation de la réhabilitation de l'ancienne voie du chemin de fer plus connue sous le nom de « Voie du tacot ».

L'étude permettrait à la collectivité de mieux appréhender le foncier, d'étudier les revêtements à privilégier et de finaliser en détail le tracé de cette liaison. L'idée du projet n'est pas de bitumer l'ensemble de la voie. Des tronçons d'enrobé pourront être envisagés (Chapelle d'Huin-Levier, Val d'Usiers...).

Le bureau d'études « tant qu'il y aura des rues en herbe » a établi un devis pour un montant HT de 7 830 €.

Le Président informe que ce bureau a travaillé sur le plan de paysage « Cœurs comtois c'est la vie » des communes du RPI de la Joux et de Levier il y a quelques années et par conséquent connaît bien le territoire et cette voie.

Coralie Gabry et Claudine Cattet informent le conseil que l'ancienne voie du tacot peut passer sur des champs agricoles exploités et que cela va certainement poser problème. Le Président répond qu'en parallèle de la voie du tacot il y avait souvent une route. Si tel est le cas, la voie sera bien entendue déviée sur cette dernière.

Cédric Bragard se questionne sur le but de ce projet car des chemins existent déjà. Le Président lui répond que c'est une opportunité de connexion avec les territoires (CCGP, CCFD, Salins les Bains, Loue Lison), que cette voie sera faible en pente, balisée et aménagée.

Ce mode doux permettra d'offrir aux usagers la possibilité de se balader en famille, de découvrir le territoire et d'apporter à la CCA un service qui pourra générer des retombées sur nos acteurs touristiques et économiques.

Frédéric Toubin pense que cette réhabilitation pourra permettre également de restaurer certains ouvrages qui subsistent à ce jour.

Le Président rappelle que c'est tout l'intérêt de cette étude qui permettra aux élus de prendre en compte toutes les contraintes exposées.

Le débat étant clos et l'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à 1 ABSTENTION, 2 CONTRE et 21 voix POUR :

- Autorise le Président à lancer une étude pour la réhabilitation de la voie du tacot,
- Accepte le devis proposé par le bureau d'étude pour un montant HT de 7 830€,
- Autorise le Président à déposer des dossiers de subventions auprès du Commissariat de massif et du Département du Doubs,
- À signer tous documents relatifs à ce dossier.

11/ Lancement d'une étude pour l'aménagement de l'espace du Rondé

Suite à l'achat de la maison forestière du Rondé, le Président propose de lancer une consultation pour recruter un bureau d'étude et ce, afin de définir le projet d'aménagement du site.

Ce projet aura pour vocation de conserver et de développer un lieu touristique naturel qui, chaque année, accueille de nombreuses familles pour y pique-niquer ou pour rendre visite aux animaux du parc.

Dans le cadre de cette étude, l'Office du Tourisme du Pays du Haut-Doubs propose de nous mettre quelques heures d'ingénierie à disposition afin de nous aider à rédiger le cahier des charges pour le recrutement du bureau d'étude.

Cette ingénierie serait assurée par Olivier ERARD, Directeur du Syndicat Mixte Mont d'Or Métabief (SMMO) à titre gratuit (convention entre le SMMO et l'OT du Pays du HD).

Eric Bourgeois précise que la commission tourisme sera associée à l'élaboration du projet et que les élus souhaitant intégrer ce groupe de travail sont les bienvenus.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude,
- Accepte l'ingénierie proposée par l'Office du Tourisme du Pays du Haut-Doubs,
- Autorise le Président à déposer des dossiers de subventions auprès du Commissariat de massif, du Département du Doubs, de la Région et de l'Etat,
- À signer tous documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses

- Information sur le SIG qui a rencontré un problème informatique qui est maintenant résolu. Il est demandé aux communes de se rendre sur le SIG de la CCA 800, regarder les données intégrées et de nous faire un retour sur les anomalies ou absences constatées.
- Prix eau et assainissement 2022 : les communes sont encouragées à respecter les prix communiqués dans le cadre de l'étude sur le transfert des compétences et ce afin de permettre une harmonisation des tarifs à terme. Les délibérations des communes devront être envoyées à l'EPCI.
- Passage de la 4 L : Une équipe de trailers qui va parcourir 100 km. Départ de 21h de Levier le vendredi 19 novembre. Les participants vont traverser l'ensemble des villages de la CCA 800 et des ravitaillements sont prévus dans quelques communes.

Etape	Distance		Vitesse	Heure de passage	Remarque
Levier	0			21:00	
Labergement du Navois	6,5	0:50:00	7,80	21:50	
Gevresin - Lison - taillanderie	9,5	1:10:00	8,14	23:00	
Crouzet Mijette	5,5	1:05:00	5,08	00:05	
		0:20:00		00:25	Ravito
Villeneuve d'Amont	4,7	0:40:00	7,05	01:05	
Arc Sous Montenot	5	0:40:00	7,50	01:45	
Villers sous chalamont	4	0:40:00	6,00	02:25	Station trail : Grand parcours
		0:25:00		02:50	Ravito
Chapelle d'Huin	23	4:00:00	5,75	06:50	Vachement trail
		0:40:00		07:30	Ravito
Souillot	4	0:40:00	6,00	08:10	
Sombacour	6,3	1:05:00	5,82	09:15	Station Trail : Fontaine
Bians les Usiers	2	0:20:00	6,00	09:35	Station Trail : mont d'Usiers
Goux les Usiers	2,5	0:25:00	6,00	10:00	station Trail : mont d'Usiers
		0:30:00		10:30	Ravito
Ouhans (Source de la Loue)	5,8	1:00:00	5,80	11:30	
		0:15:00		11:45	Ravito
Mouthier -Usine - Grange car	5,6	1:30:00	3,73	13:15	
Evillers	9,9	1:50:00	5,40	15:05	Station trail : Evillers
		0:35:00		15:40	Ravito
Septfontaine	4,75	0:55:00	5,18	16:35	
Levier	8	1:15:00	6,40	17:50	
Distance	107,05	20:50:00	5,14		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,
CLAUDE COURVOISIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
EP 21 - 25270 LEVIER